

H/A/43/2

Original : anglais

date : 22 septembre 2023

**Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)**

**Assemblée**

**Quarante‑troisième session (24e session ordinaire)**

**Genève, 6 – 14 juillet 2023**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/64/1) : 1 à 6, 9, 10.ii), 12, 16, 21, 26 et 27.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 16, figurent dans le rapport général (document A/64/14).
3. Le rapport sur le point 16 figure dans le présent document.
4. M. David R. Gerk (États‑Unis d’Amérique) a présidé la séance. M. Pascal Faure (France) a été élu président de l’assemblée; et M. Javier Soria Quintana (Espagne) et M. Kow Sessah Acquaye (Ghana) ont été élus vice‑présidents.

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

1. Depuis sa dernière session tenue en juillet 2022, le président a souhaité la bienvenue à une nouvelle partie contractante, à savoir Maurice, au sein de l’Assemblée de l’Union de La Haye. En outre, le président a rappelé que l’adhésion du Brésil à l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye entrerait en vigueur le 1er août 2023.
2. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [H/A/43/1](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=606998).
3. Le Secrétariat a expliqué que ce document contenait une proposition essentielle, à savoir la modification du point 1.2 du barème de taxes afin de faire passer de 19 à 50 francs suisses le montant de la taxe de base pour chaque dessin ou modèle inclus dans une demande internationale. En outre, ce document contenait une deuxième proposition moins importante, consistant à supprimer un point du barème des taxes concernant exclusivement l’utilisation de la télécopie. Le Secrétariat a rappelé que la principale proposition découlait des discussions concernant le principe de viabilité financière de l’Union de La Haye, qui avaient débuté au sein du Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci‑après dénommés, respectivement, “groupe de travail” et “système de La Haye”) en 2015. Ces discussions avaient conduit le groupe de travail à recommander en 2019 que, compte tenu du déficit de l’Union de La Haye et du fait que les taxes n’avaient pas été modifiées depuis 1996, la proposition actuelle soit soumise à l’Assemblée de l’Union de La Haye pour examen lors de sa session de 2020, assortie d’une date d’entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2021. En raison de la pandémie de COVID‑19, l’ordre du jour des assemblées de 2020 a été restreint, de sorte que cette proposition n’a pas été de soumise lors de cette session. Par la suite, compte tenu de l’impact de la pandémie sur les utilisateurs et en raison de son évolution imprévisible, la proposition n’a de nouveau pas été soumise à l’Assemblée de l’Union de La Haye en 2021 et 2022. Le Secrétariat a également expliqué que le groupe de travail, lors de sa dernière session tenue en décembre 2022, était convenu que la proposition serait soumise à l’Assemblée de l’Union de La Haye, sous réserve de consultations informelles avec les membres de l’Union de La Haye. Le Bureau international a mené ces consultations en mars de cette année, et celles‑ci ont révélé un soutien général en faveur de la soumission de la proposition à la présente session. En conséquence, le présent document vise à mettre en œuvre la recommandation formulée par le groupe de travail en 2019, avec une la date d’entrée en vigueur ajustée au 1er janvier 2024.
4. La délégation de la Chine a pris note des efforts déployés par le Bureau international afin d’améliorer la situation financière du système de La Haye. Depuis son adhésion à l’Arrangement de La Haye l’année dernière, la Chine a pris note de l’enthousiasme de ses utilisateurs quant à l’utilisation du système de La Haye pour protéger leurs dessins et modèles. Le nombre de demandes émanant de la Chine est rapidement devenu l’un des plus élevés au monde et les utilisateurs chinois ont largement contribué à l’augmentation des recettes enregistrées par le système. La délégation a rappelé à l’Assemblée de l’Union de La Haye que lors des discussions concernant l’introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye, certains États membres s’étaient inquiétés d’une éventuelle augmentation des taxes, susceptible de décourager l’utilisation du système. La délégation a suggéré de procéder à une évaluation complète de l’impact de l’ajustement des taxes sur les utilisateurs. La délégation a compris qu’une augmentation des taxes contribuerait à améliorer la situation financière du système. Néanmoins, afin de maintenir l’attrait du système de La Haye, la délégation a suggéré que le système optimise les politiques correspondantes et la procédure d’examen, et qu’il introduise de nouvelles langues dès que possible, afin d’offrir un service pratique et efficace aux utilisateurs de tous les pays et de faciliter un développement viable et à long terme du système de La Haye.
5. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle comptait sur l’introduction la plus rapide possible du russe et du chinois dans le système de La Haye. La délégation a également pris note de la stabilité financière de l’OMPI, confirmée par la Division de la supervision interne (DSI), le vérificateur externe des comptes et l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) au cours de la trente‑sixième session du Comité du programme et budget (PBC). En ce qui concerne l’impact financier, sur l’Union de La Haye, de l’introduction de nouvelles langues, il convient d’appliquer le principe de solidarité entre les unions. La délégation a dit estimer que le programme de travail et de budget proposé pour l’exercice biennal 2024‑2025 prévoyait des ressources suffisantes pour promouvoir le multilinguisme, conformément à la politique linguistique révisée et au Plan stratégique à moyen terme (PSMT) de l’OMPI. À cet égard, l’introduction de nouvelles langues ne devrait pas avoir d’incidence négative sur les déposants et les utilisateurs, ni se traduire pour eux par une charge financière supplémentaire en termes de taxes. La délégation s’est également dite favorable à la mise en place d’un système plus efficace pour l’introduction de nouvelles langues, utilisant la traduction assistée par ordinateur et d’autres technologies d’aide à la traduction, qui réduirait considérablement les coûts humains et financiers. Enfin, la délégation a ajouté que l’introduction du russe constituerait également une amélioration notable des services mondiaux de l’OMPI pour les déposants et titulaires de droits russophones, y compris ceux des pays de la région.
6. La délégation de la République de Corée a appuyé les propositions de modification du barème des taxes. La délégation a reconnu qu’il était nécessaire d’augmenter raisonnablement les taxes, qui n’ont pas été modifiées depuis longtemps. À l’issue de la dernière session du Groupe de travail de La Haye, tenue en 2022, une enquête a été menée auprès des déposants de demandes selon le système de La Haye en République de Corée. L’enquête a montré qu’une augmentation des taxes serait susceptible de minimiser les avantages offerts par le système de La Haye. La délégation a donc suggéré que toute nouvelle augmentation des taxes soit décidée après un examen attentif du point de vue présenté par les États membres et les principaux utilisateurs.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fermement salué le succès du système de La Haye. La délégation a ajouté qu’il était important que les déposants de dessins ou modèles industriels protègent efficacement leurs dessins et modèles dans le monde entier. À ce titre, la délégation s’est dite favorable à une évolution constante de la structure des taxes, de sorte que le système de La Haye reste viable du point de vue des taxes acquittées par les utilisateurs et n’ait aucune incidence négative sur le budget de l’OMPI. La délégation a noté que les taxes de base étaient restées inchangées depuis plus de vingt ans, c’est‑à‑dire qu’elles avaient stagné et n’avaient pas augmenté alors que le système de La Haye enregistrait des déficits constants et que le coût de la vie augmentait partout dans le monde. La délégation a donc appuyé la proposition de modification du barème des taxes, contenue dans les annexes du document H/A/43/1. Elle a également souligné qu’une révision plus large du barème des taxes serait appropriée pour assurer la viabilité financière du système de La Haye, ainsi qu’il a été précédemment établi par le groupe de travail. La délégation a fait preuve de prudence et a dit espérer que le système de La Haye examine et analyse périodiquement sa situation financière et mette à jour ses taxes, selon que de besoin, afin de poursuivre sa trajectoire vers la viabilité financière. Une telle approche était essentielle pour chacun des systèmes d’enregistrement des droits de propriété intellectuelle administrés par l’OMPI.
8. La représentante de l’Intellectual Property Latin American School (ELAPI) a souligné que le système de La Haye jouait un rôle clé dans le domaine de la propriété intellectuelle en proposant un cadre juridique solide et efficace pour la protection et la promotion des droits sur les dessins et modèles industriels au niveau international. En outre, le système avait considérablement simplifié la procédure de demande de protection en offrant aux créateurs la possibilité de déposer une demande unique, entraînant ainsi une réduction notable de la charge administrative et des coûts. Cela s’est avéré essentiel pour promouvoir l’innovation et le développement économique dans les pays couverts par l’ELAPI, et c’est pourquoi l’ELAPI considérait qu’il était de la plus haute importance que le système de La Haye soit économiquement viable. La représentante a ajouté que cela signifiait que les coûts concernés devaient être évalués et ajustés, compte tenu de la réalité économique des pays, afin de promouvoir une participation pleine et équitable au système de La Haye, en garantissant l’égalité des chances et la participation inclusive de tous les États membres. Enfin, la représentante a proposé la coopération académique de l’ELAPI aux assemblées, aux comités permanents, aux États membres et en particulier au groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), afin de progresser dans ce domaine.
9. L’Assemblée de l’Union de La Haye a adopté les propositions de modification du barème des taxes, telles qu’elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/43/1, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2024.

[Fin du document]